

Ecole et Collège du Sacré-Coeur
6, rue Robert Lemoine
62270 FREVENT
03.21.03.66.65

Année Scolaire 2019-2020

Directeur : direction@sacrecoeurfrevent.fr
Directrice : primaire@sacrecoeurfrevent.fr
Secrétariat : collège@sacrecoeurfrevent.fr

Détail du TARIF	Collège	Ecole
Participation annuelle des familles	380 €	290 €
Frais de cantine par an	750 €	670 €
Frais de technologie par an	22 €	
Frais d'art par an	2 €	

Les externes peuvent **occasionnellement** prendre un repas à la cantine :

- au Collège : **6 €**
- à l'Ecole : **5,50 €**

Les tickets sont vendus exclusivement par carnet de 5.

Garderie exceptionnelle : 2€

Garderie au mois : 28€

Etude surveillée (du CE1 au CM2) : 1€ la séance

Tarif Global Annuel 2019-2020		
Régime de l'élève	Collège	Ecole
Externe	404 €	290 €
Demi-pensionnaire	1154 €	960 €
A.P.E.L (cotisation annuelle) :	14 € par famille	

La tarification annuelle de la participation des familles et de la demi-pension est établie en tenant compte des journées d'absences liées aux examens, aux stages éventuels et aux sorties pédagogiques proposées. En cas d'absence d'un élève pour maladie qui durerait deux semaines consécutives ou plus, une déduction est automatiquement appliquée pour la restauration.

Toutes les familles sont en droit de faire partie de l'A.P.E.L (association des parents d'élèves de l'enseignement libre). L'inscription à l'Association vous permettra également de recevoir régulièrement le journal : Famille & Education. Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'APEL, veuillez le demander par écrit avant le 5 septembre 2019.

Pour les familles qui ont 3 enfants ou plus dans l'établissement, et pour qui se posent des problèmes financiers, une réduction sur **la participation des familles** est possible :

- pour le 3^{ème} enfant : - 25% (soit à l'année : - 72.50 € pour un enfant à l'école)
- 95 € pour un élève du collège)
- à partir du 4^{ème} enfant : - 50% (soit à l'année : - 145 € pour un enfant de l'école)
- 190 € pour un élève du collège)

Si vous souhaitez demander cette réduction, vous devez :

- adresser un courrier à l'école
- y joindre votre dernier avis d'imposition ou de non imposition

Une commission étudiera alors votre demande.

Vous recevrez une seule facture annuelle que vous pourrez payer soit par 1/3 en octobre, décembre et mars, soit par 10 prélèvements automatiques (d'octobre à juillet inclus).